

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
CANTON  
MOUTIERS  
COMMUNE  
**LES ALLUES**

## DECISION DU MAIRE

### 2022/103

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET : Sélection dans le cadre de la procédure adaptée avec négociation d'un marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'office de tourisme**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de mettre en place un marché passé sous une forme ordinaire pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'office de tourisme.

Le marché public de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'office de tourisme ne dispose pas de lots. Pour les motifs suivants :

La dévolution du marché risque de rendre techniquement difficile l'exécution du marché. En effet, les deux phases de travaux sont interdépendantes puisqu'elles sont issues d'un audit énergétique unique qui préconise à la fois des travaux sur l'enveloppe extérieure et à l'intérieur du bâtiment.

Considérant l'avis d'appel à concurrence pour le marché concernant la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'office de tourisme, publié le 10 juin 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) comportant une phase, définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'à l'issue de la consultation les offres des sociétés

Le groupement ci-dessous :

**AMMA ARCHITECTE**, mandataire, et ses co-traitants, CCG, OTEIS, DAMOE

Le groupement ci-dessous :

**SILO ARCHITECTES**, mandataire, et ses co-traitants, OTEIS, MPF et ETUDAC

Le groupement ci-dessous :

**TABULA RASA GROUP**, mandataire, et ses co-traitants, PE2C et IBI BRUN

se sont révélées les mieux-disantes conformément au classement suivant:

- 1- AMMA ARCHITECTE, 420 chemin des Prêles, ZAC Isiparc, 38330 Saint-Ismier.
- 2- SILO ARCHITECTES, 19 rue Charrel 38000 Grenoble.
- 3- TABULA RASA GROUP, 124 Avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon.

Considérant que conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation, il convient de sélectionner les trois offres les mieux placées.

## DECIDE

**Article 1 :** De sélectionner les offres suivantes :

- 1- AMMA ARCHITECTE, 420 chemin des Prêles, ZAC Isiparc, 38330 Saint-Ismier.
- 2- SILO ARCHITECTES, 19 rue Charrel 38000 Grenoble.
- 3- TABULA RASA GROUP, 124 Avenue du Maréchal de Saxe 69 003 Lyon.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire par :

Affichage le 11-08-2022

Transmission en préfecture le : 11-08-2022

Retrait le :



Fait à Les Allues, le 11 août 2022

Le Maire

MONIN Thierry